

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_021B

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	74
Votants	80
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PLAN CIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : APPEL À PROJET DU GRAND PÉRIGUEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

PLAN CIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : APPEL À PROJET DU GRAND PÉRIGUEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 28 novembre 2019, le Grand Périgueux a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 (PCAET).

Qu'au-delà d'une obligation réglementaire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, il s'agissait de définir une stratégie permettant au territoire de répondre aux objectifs de transition énergétique fixés par la loi Transition Énergétique pour la croissance verte de 2015.

Que les travaux se sont déroulés sur trois années (de 2017 à 2019) et ont intégré :

a/ un diagnostic complet des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergie renouvelable, de la qualité de l'air, et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique (biodiversité, eau,...) ;

b/ une stratégie basée sur un scénario de transition énergétique à 2030 qui vise à :

* réduire de 21 % la consommation énergétique du territoire par rapport à 2015,

* réduire de 28 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2015,

c/ augmenter de plus de 50 % la production d'énergie renouvelable afin de porter à 32 % les énergies renouvelables locales dans la consommation finale ;

d/ un plan d'actions en 6 axes et 30 actions.

Considérant que pour atteindre ces objectifs ambitieux, le Grand Périgueux va coordonner les différentes actions sur le territoire (acteurs privés et publics) et mettre en oeuvre ses propres actions. En effet, le Grand Périgueux souhaite impulser une dynamique collective et se placer dans une démarche d'exemplarité.

Que l'axe 5 traitant du développement des énergies renouvelables, comprend une action sur le développement d'électricité renouvelable sur l'Agglomération avec la réalisation de centrales solaires photovoltaïques au sol sur des zones favorables (parkings, friches industrielles, entrepôts logistiques, ...) et de toitures photovoltaïques (sur le patrimoine public, les bâtiments agricoles,...).

Que parallèlement, en 2019, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 24) a remis au Grand Périgueux des cadastres solaires permettant d'identifier, pour toutes les communes du territoire, l'ensemble des bâtiments publics, communaux et intercommunaux, susceptibles d'accueillir du photovoltaïque en toiture. Ces données ont été transmises aux communes.

Considérant que par délibération en date du 17 septembre 2020, le Grand Périgueux a acté le lancement d'un appel à projets afin d'équiper une partie de son patrimoine (bâtiments et parkings) en centrales photovoltaïques, sur la base des sites identifiés dans le cadastre solaire.

Que les sites retenus pour cet appel à projet ont été les suivants :

Commune	Site	Bâtiment/Parking
BASSILLAC	Crèche	Bâtiment
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Parking relais - Gare de Niversac	Parking
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Centre des Services techniques	Bâtiment
BOULAZAC ISLE MANOIRE	Crèche	Bâtiment
BOULAZAC ISLE MANOIRE	ALSH	Bâtiment
CHAMPCEVINEL	Parking relais - AquaCap	Parking
CHAMPCEVINEL	AquaCap	Bâtiment
COULOUNIEIX-CHAMIERES	Parking Relais	Parking
COULOUNIEIX-CHAMIERES	Crèche Maison du Petit Prince	Bâtiment
COULOUNIEIX-CHAMIERES	Pépinière d'entreprises	Bâtiment
MARSAC SUR L'ISLE	Piscine	Bâtiment
MENIGNAC	Crèche	Bâtiment
RAZAC SUR L'ISLE	ALSH	Bâtiment
VERGT	Maison de santé	Bâtiment
CENDRIEUX	Multiple rural	Bâtiment
LACROPTÉ	Multiple rural	Bâtiment

Que les critères de choix du prestataire étaient les suivants:

Critère	Pondération
1 - Critère financier	
1.1 Niveau de redevance domaniale proposée	25%
2 - Critère technique	
2.1. Productivité surfacique	15 %
2.2. Qualité technique de l'offre	25 %
2.2.1. Description des installations	
2.2.2. Effort esthétique et d'intégration environnementale (nature des locaux techniques, capotage des chemins de câbles)	
2.2.3. Contrôle de la qualité et garantie d'achèvement des travaux	
2.3. Caractéristiques techniques des équipements	10%
2.4. Capacité du candidat et soutenabilité du projet	15%
3 - Critère environnemental	
3.1. Aptitude de recyclage de l'installation	5%
3.2. Intégration environnementale proposée	5 %

Que la solution envisagée en base était la réinjection au réseau de l'ensemble de la production.

Que les prestataires avaient toutefois la possibilité de proposer des variantes, notamment en proposant de l'autoconsommation.

Considérant que deux offres ont été remises :

- I Une d'entre elles a été jugée non recevable : en effet, il s'agit d'une proposition d'une démarche globale sur l'ensemble du patrimoine qui ne répond pas aux caractéristiques de l'appel à projets et ne propose pas d'offre précise pour chacun des sites.
- II La seconde offre a été présentée par la SEM Périgord Energie.

Que la SEM Périgord Energie propose l'installation de centrales photovoltaïques sur les terrains suivants :

Lot n°2 : Parking relais de Niversac :

Considérant que la proposition consiste à installer des ombrières sur le parking dédié au covoiturage.



Plan de situation



Intégration paysagère

Que les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Surface exploitée	1490 m ²
Puissance	200 kWc
Estimation de production annuelle	238 000 kWh / an
Équivalent habitant	130 habitants
Quantité annuelle de CO ² évitée	80 tonnes
Coût de l'investissement pris en charge par la SEM Périgord Energie	271 294 €

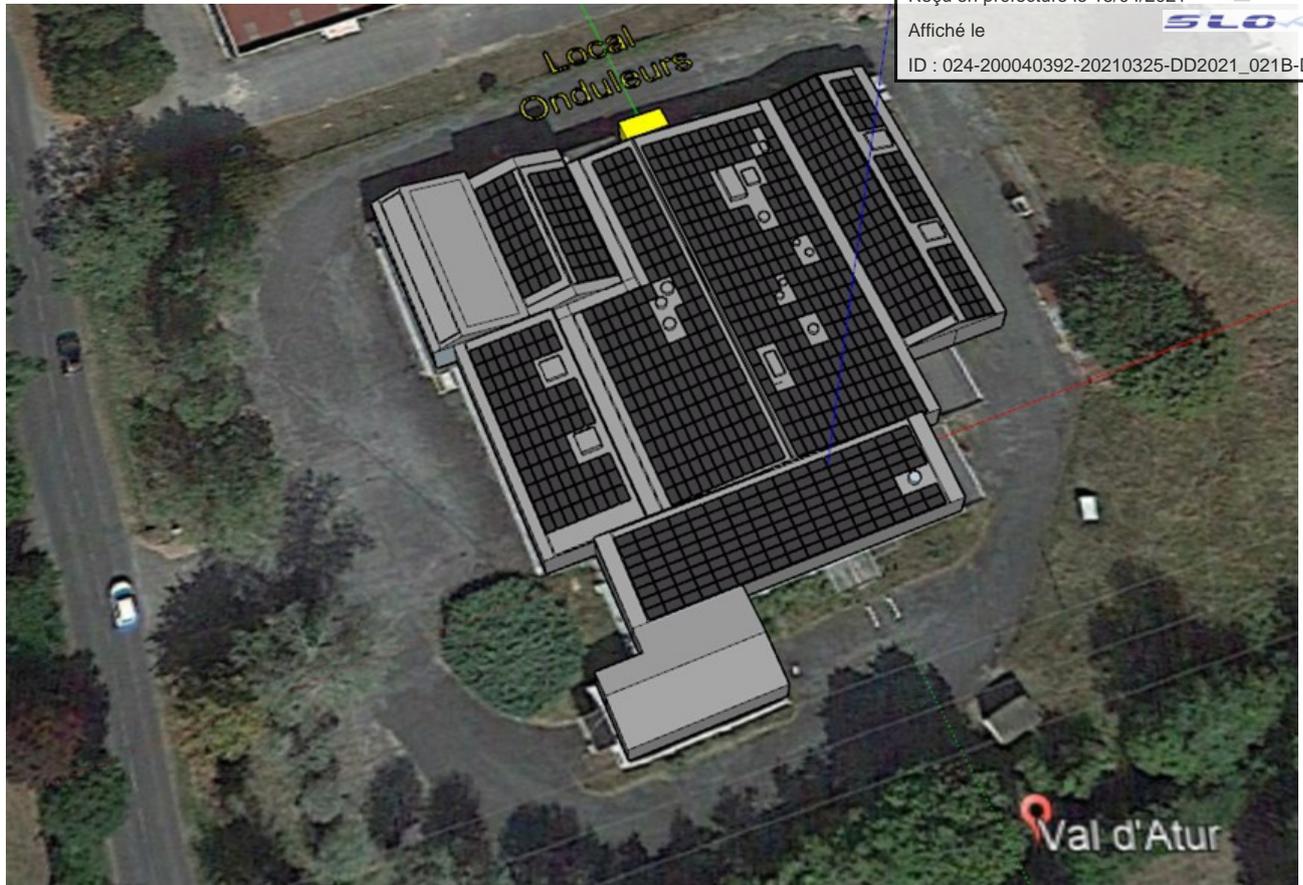
Que pour ce lot, la SEM PERIGORD Energies propose la prise en charge et la mise en place d'un éclairage du parking sous les ombrières, alimenté par la centrale photovoltaïque.

Lot n°3 : Centre des services techniques à Atur :

Considérant que la proposition consiste à installer une centrale photovoltaïque sur la toiture de la partie atelier et une partie des bureaux.



Plan de situation



Intégration paysagère

Que les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Surface exploitée	2180 m ²
Puissance installée	276 kWc
Estimation production annuelle	313 386 kWh / an
Équivalent habitant	165 habitants
Quantité annuelle de CO ² évitée	102 tonnes
Coût de l'investissement pris en charge par la SEM Périgord Énergie	345 382 €

Que pour ce lot, la SEM 24 propose la prise en charge des travaux de la partie atelier, qui n'a pas fait l'objet de travaux lors de l'aménagement du centre des services techniques.

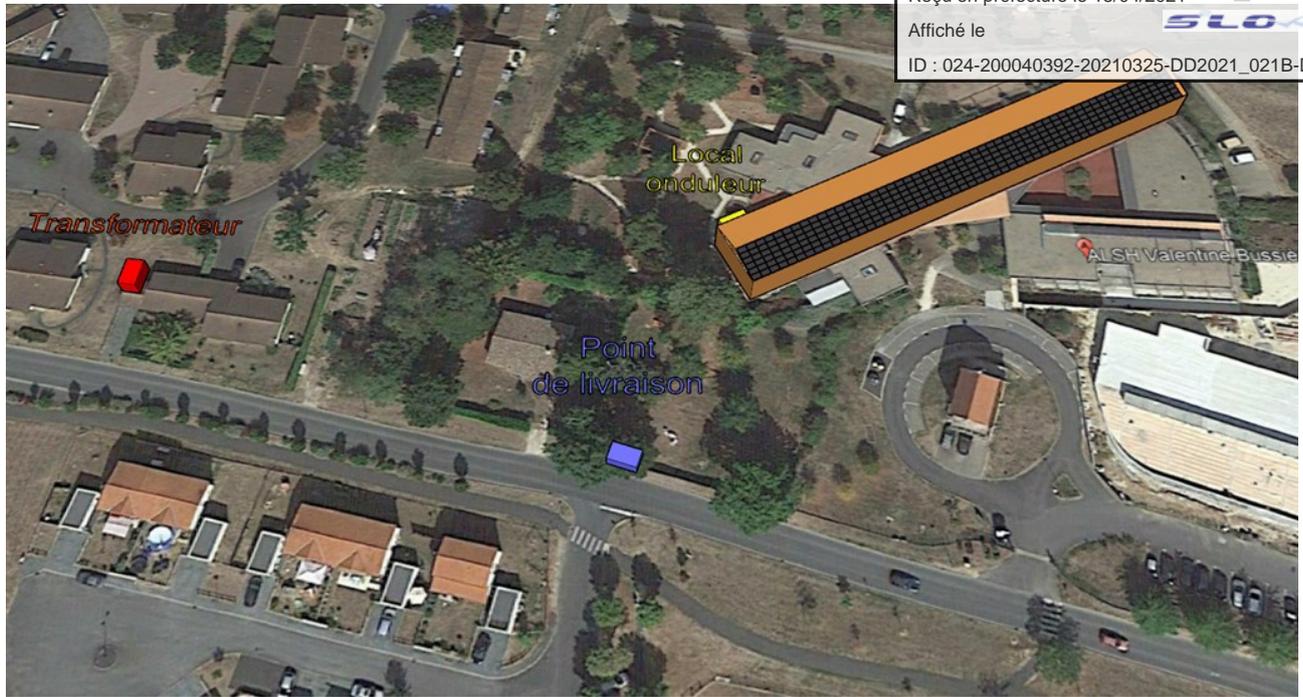
Que cela comprend le renforcement des structures, le désamiantage complet de la toiture, la mise en œuvre d'une nouvelle couverture et l'installation de la centrale photovoltaïque.

Lot n° 5 : Pôle enfance Valentine Bussière - Boulazac Isle Manoire

Considérant que la proposition consiste à installer une centrale photovoltaïque sur la toiture de la crèche et de l'ALSH Valentine Bussière à Boulazac Isle Manoire.



Plan de situation



Intégration paysagère

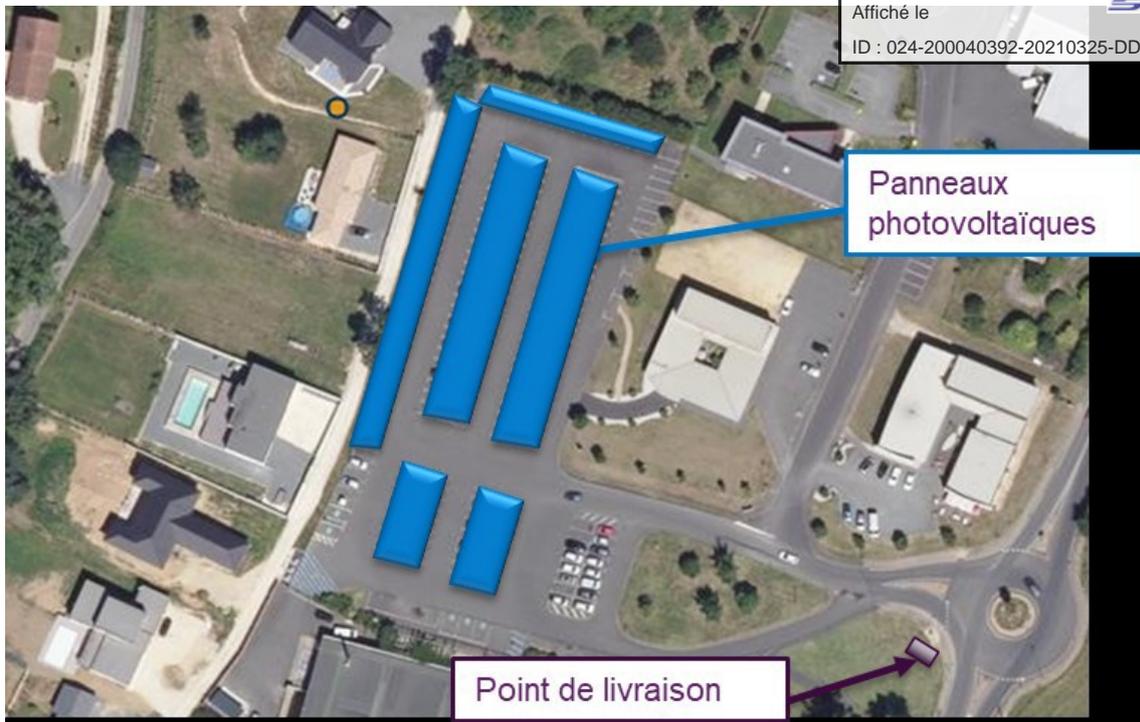
Que les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Surface exploitée	580 m ²
Puissance installée	100 kWc
Estimation de production annuelle	121 000 kWh / an
Équivalent habitant	65 habitants
Quantité annuelle de CO ² évitée	40 tonnes
Coût de l'investissement pris en charge par la SEM Périgord Énergie	98 741 €

Que la SEM 24 propose pour cette opération un loyer annuel de 500 € / an pendant 20 ans, puis une redevance à hauteur de 5 % du chiffre d'affaire de la centrale pour les 10 années suivantes.

Lot n°6 : Parking de l'Aquacap - Champcevinel

Considérant que la proposition consiste à la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Aquacap à Champcevinel.



Plan de situation



Intégration paysagère

Que les caractéristiques sont les suivantes :

Surface exploitée	2500 m ²
Puissance installée	430 kWc

Estimation production annuelle	494 500 kWh / an
Équivalent habitant	267 habitants
Quantité annuelle de CO ² évitée	164 tonnes
Coût de l'investissement pris en charge par la SEM Périgord Énergie	614 965 €

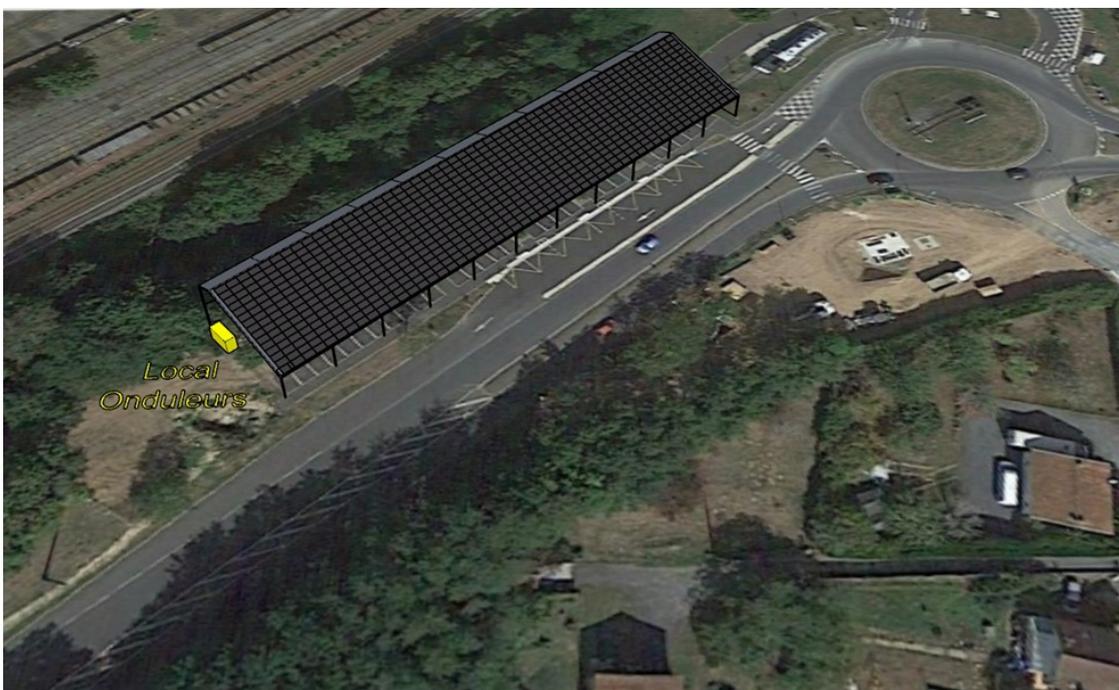
Que pour ce lot, la SEM 24 propose la prise en charge financière de l'installation et la mise en place d'un éclairage du parking sous les ombrières, alimenté par la centrale photovoltaïque.

Lot n°8 : Parking relais de Mériller - Coulounieix-Chamiers

Considérant que la proposition consiste à la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais de Mériller à Coulounieix-Chamiers.



Plan de situation



Intégration paysagère

Que les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

Surface exploitée	1550 m ²
Puissance installée	250 kWc
Estimation production annuelle	297 500 kWh / an
Équivalent habitant	160 habitants
Quantité annuelle de CO ² évitée	99 tonnes
Coût de l'investissement pris en charge par la SEM Périgord Énergie	339 997 €

Que pour ce lot, la SEM 24 propose la prise en charge financière de l'installation et la mise en place d'un éclairage du parking sous les ombrières, alimenté par la centrale photovoltaïque.

Lot n°15 : Multiple rural de Cendrieux - Val de Louyre et Caudeau

Considérant que le projet consiste à la mise en œuvre d'une centrale de production photovoltaïque sur la toiture du multiple rural de Cendrieux, commune de Val de Louyre et Caudeau.



Plan de situation

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 024-200040392-20210325-DD2021_021B-DE



Intégration paysagère

Que les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Surface exploitée	270 m ²
Puissance installée	36 kWc
Estimation production annuelle	42 840 kWh / an
Équivalent habitant	23 habitants
Quantité annuelle de CO ² évitée	14 tonnes
Coût de l'investissement pris en charge par la SEM Périgord Énergie	52 608 €

Que pour ce lot, la SEM 24 propose le versement d'une soulte de 2000 € à la mise en service de l'installation.

Considérant que pour chacun des projets, le candidat a produit le bilan carbone lié à la mise en œuvre des installations, fabrication des modules, fabrication des systèmes d'intégration (ombrières, structure sur toiture,...), la phase chantier et la phase exploitation. Au global, les émissions de carbone liés à ces installations sont les suivantes :

SITE	Émission de tonnes de CO ²
Parking relais Niversac	173,4 tonnes
Centre des services techniques Atur	209,7 tonnes
Pôle enfance Valentine Bussière Boulazac Isle Manoire	82,3 tonnes
Parking de l'Aquacap	344,5 tonnes
Parking de Mériller à Coulounieix-Chamiers	203,8 tonnes
Multiple rural de Cendrieux	30,6 tonnes

Total	1 044,30 tonnes
-------	-----------------

Qu'en comparaison, ces installations permettront d'éviter le rejet de 499 tonnes de CO² chaque année. Les émissions de CO² liées à l'installation seront donc compensées après 2,5 années de fonctionnement. Par ailleurs, si l'opérateur ne peut à ce stade s'engager sur les prestataires qui réaliseront ces opérations, il a produit une liste d'opérateurs avec qui il a travaillé, et qui présente les capacités pour réaliser ces opérations.

Qu'en terme de communication, chaque site sera équipé d'un support pédagogique permettant d'expliquer le fonctionnement de l'installation, ainsi que d'un tableau d'affichage numérique qui permettra de suivre en temps réel la production de l'installation et les quantités d'émissions de CO² évitées grâce à l'installation.



Qu'il est proposé de donner une suite favorable aux projets proposés par la SEM 24 Périgord Energies, à l'exception du site du parking relais de Niversac.

Qu'en effet, la commune a engagé une mise en valeur du patrimoine ferroviaire sur site, ainsi que la réhabilitation de l'ancienne halle de marchandise pour y installer un point d'accueil touristique. Il apparaît que l'installation de ces ombrières nuit à la lisibilité du site, qui fait face à la nouvelle piscine et à des nouveaux équipements publics et privés.

Qu'il en résulterait le bilan suivant pour les cinq sites retenus :

Surface exploitée	7080 m ²
Puissance installée	1092 kWc
Estimation production annuelle	1 264 386 kWh / an
Équivalent habitant	680 habitants
Quantité annuelle de CO ² évitée	419 tonnes

Coût de l'investissement pris en charge par la SEM Périgord Énergie

1 451 693 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 024-200040392-20210325-DD2021_021B-DE

DD2021_021B

SLO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide Autorise le Président à signer les conventions préalables à l'établissement des baux emphytéotiques pour les sites suivants :

- Centre des services techniques - Atur - Boulazac Isle Manoire
- Pôle enfance Valentine Bussière - Boulazac Isle Manoire
- Parking de l'Aquacap - Champcevinel
- Parking de Mériller - Coulounieix-Chamiers
- Multiple rural de Cendrieux - Val de Louyre et Caudeau

- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces projets.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2021	Périgueux, le 15/04/2021
	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE

